



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 mai 2024

#### PROCES VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 2 mai à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARQUET Nathalie, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILE Noelle, SURRE Line, SIMON Jennifer.

Absents excusés : M. LUCAS André.

Membres en exercice 14, présents 13, absent excusé 1.

Convocation en date du 23 avril 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame SIMON Jennifer est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **017/2024 LOTISSEMENT LE PIOCHET – OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose que le permis d'aménager attribué à la société TERRAE Aménagement prévoyait une prise en charge intégrale des coûts liés au raccordement électrique. Enedis a fait parvenir la facture des travaux d'un montant de 16 253.97 € HT à la commune.

Le Maire propose donc de signer une offre de concours, contrat qui prévoit le remboursement à la commune de la somme de 16 253.97€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **018/2024 BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Art 681/042	dotation aux amortissements	-14 800€
Art 61551/011	entretien matériel roulant	+14 800€

Fonctionnement recettes

Art 773/77	mandats annulés	-1 000€
Art 75888	autres produits divers	+1 000€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **019/2024 VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE ROUJAN**

Monsieur le Maire a reçu une demande d'aide pour un voyage à LONDRES qui concerne 4 élèves de 4<sup>ème</sup> de Pouzolles.

Le Maire propose de verser aux familles 50 euros par enfant participant.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **020/2024 PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation pour les employeurs territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 34 va lancer pour le compte des collectivités territoriales lui ayant donné mandat une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance. Cette procédure nous permettra d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière.

Le Maire propose donc de donner mandat au CDG 34.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Un point d'étape a été évoqué dans le cadre de la réalisation du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.